

RÈGLEMENT ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

SALON D'ART ANIMALIER

Organisé à l'occasion du Festival de Ménigoute 2023.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Association Mainate organise et fait fonctionner le Salon d'Art Animalier. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MANIFESTATION

Depuis 1985, le Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute (79) est un des événements mondiaux majeurs du cinéma animalier organisé par l'association Mainate. Les objectifs généraux du festival sont de promouvoir les films documentaires animaliers, supports privilégiés pour sensibiliser à la nécessaire prise de conscience de la biodiversité de la nécessité de sa protection. Encourager la promotion et la diffusion des films documentaires animaliers. Éclairer et promouvoir les initiatives pour une meilleure connaissance de la nature et des possibilités de gestion optimales dans le respect de l'environnement. Être une référence en matière de dialogue et de contribution aux choix de politiques environnementales.

Depuis le tout premier Festival, les expositions du salon d'art animalier offrent au public l'opportunité de découvrir sous un angle artistique tout un monde sauvage à travers les œuvres que proposent peintres, photographes, sculpteurs ou céramistes en divers lieux de la manifestation.

1. LIEUX D'EXPOSITIONS

Sous le chapiteau du Forum de la nature, à la Chapelle Boucard, à la salle Romane, au château musée Boucard, les artistes seront présents pour échanger sur leurs techniques respectives et partager leur passion pour la nature.

2. OUVERTURE AU PUBLIC

Le Salon d'Art Animalier est ouvert gratuitement au public durant tout le festival, **jeudi 27 octobre de 14h à 19h et du vendredi au mercredi 1er novembre 2023 de 10h à 19h.**

3. SURVEILLANCE

Un gardiennage, uniquement du Salon sous le chapiteau, est prévu de 19h à 10 heures, du 26 octobre au 2 novembre. Un chargé de sécurité veillera de 9h à 19 heures à la sécurité du Festival. **Concernant cette disposition se reporter également l'article 11 du présent règlement.**

4. INSTALLATION

Les artistes peuvent agencer leur espace d'exposition la veille du festival, le 26 octobre à partir de 14 heures. La mise en place devra être terminée le 27 octobre à 12 heures. Les espaces d'exposition devront être occupés sans interruption du premier au dernier jour du festival.

L'organisation du festival réserve à chaque artiste une surface définie.

Le plan sera communiqué début septembre.

Un service d'ingénierie lumière assurera l'éclairage et la mise en valeur des œuvres.

Les panneaux d'exposition sont en bois, peints en blanc (largeur 1 mètre - hauteur environ 2 mètres).

Un pupitre et un fauteuil seront à disposition de l'exposant.

Il est possible de clouer, visser, agraffer, scotcher sur les panneaux d'exposition. Il est recommandé à chacun de se munir de son outillage d'accroche (marteau, vis, clous, crochets...). Des socles peuvent être mis à la disposition des sculpteurs qui en feront la demande.

5. LES OEUVRES

Les artistes sont invités à présenter des œuvres récentes, à l'exclusion de scènes et tableaux de chasse, représentations d'animaux domestiques et œuvres exposées lors d'un précédent Salon à Ménigoute.

Les toiles seront encadrées, les dessins et photographies seront sous verre.

Le transport aller-retour des toiles, dessins, sculptures, photographies, sera à la charge de l'artiste.

Il appartient à chacun d'assurer les œuvres qu'il expose pendant la durée du festival, les artistes seront responsables de leurs œuvres.

Les artistes sont autorisés à vendre leurs œuvres pendant le festival, dans la mesure où ils peuvent les remplacer.

La mise en valeur des œuvres exposées est peu compatible avec la présentation d'objets dérivés tels que cartes postales, calendriers ou autres objets étrangers à l'exposition.

6. PARTICIPATION

Une participation de 160 € est demandée à chaque artiste exposant et sera réglée par chèque ou virement au moment de l'inscription.

7. MAINTIEN DE L'ESPACE D'EXPOSITION

Pendant la durée de la manifestation, les exposants sont responsables de la présentation et de la propreté de leur stand. Ils devront trier leurs éventuels déchets avant de les mettre dans les containers appropriés.

8. DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION

Le démontage pourra commencer le 1er novembre à partir de 18 heures. A l'issue du festival, l'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par le soin des exposants et sous leur responsabilité. L'espace d'exposition devra être restitué vide et propre. Les clous et crochets devront être retirés des panneaux d'exposition.

9. PARKING EXPOSANTS

Pendant l'installation du stand, le stationnement des véhicules sera autorisé à proximité du chapiteau et des différents lieux d'expositions. Une fois l'installation terminée, il conviendra de stationner les véhicules sur le parking réservé aux exposants, situé derrière le Forum. Il est à noter que ce parking est situé sur un terrain herbeux pouvant présenter des difficultés d'accès liées aux conditions climatiques.

10. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'artiste doit obligatoirement être présent sur son stand lors du passage de la commission de sécurité prévu le matin de l'inauguration. L'exposant s'engage à ne présenter que les œuvres qui font l'objet de son invitation. Seul le mobilier mis à sa disposition par la manifestation sera accepté, exception faite des socles des sculpteurs. Si l'artiste souhaite mettre une nappe, les couleurs préconisées sont blanches ou noires avec un ourlet.

11. OBLIGATION D'ASSURANCE

Pour le vol, l'incendie et les dommages, une assurance tout risque, obligatoire est souscrite par chaque exposant au moment de son inscription en « aliment à la police collective » établie par l'association Mainate pour le compte des exposants. Chaque exposant sera tenu pour seul responsable de toute perte ou dommage qui aurait pu être commis ou occasionné par les produits exposés ou apportés sur le site. Les exposants pourront être tenus pour responsables de la conduite ou la négligence de leurs employés ou associés ou fournisseurs et des conséquences induites.

12. ACCÈS AUX PROJECTIONS DES FILMS

Une cinquantaine de documentaires sera projetée en compétition. Un « pass nominatif » vous est attribué pour les séances de projections du soir et donne accès au chapiteau et salon un quart d'heure avant son ouverture (pour les artistes exposant au Forum). Il vous sera demandé par la société de gardiennage. Il sera à votre disposition lors de votre arrivée dans votre dossier à récupérer à l'accueil du forum.

13. RENDEZ-VOUS CONVIVAL

Le 1er novembre, un buffet est prévu à l'intention des exposants, bénévoles et organisateurs, offert par le festival et servi à partir de 19h30, à l'espace buvette. Réservation indispensable (voir fiche d'inscription).

14. COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de tous les documents sollicités ainsi que du règlement. Nous souhaitons recevoir l'intégralité des documents **avant le 1er Avril**. Au-delà de cette date, nous nous permettrons de disposer de votre espace et de le proposer à un autre artiste. L'inscription au catalogue figurera au nom ci-dessous mentionné:

Mme - Mlle - M. : Nom

Prénom

Pseudonyme

Adresse postale :

.....

.....

Le Festival de Ménigoute c'est aussi :



Un site officiel : <http://www.menigoute-festival.org>

Un blog : <http://www.menigoute-festival.org/blog/>

Une Web TV : <http://www.dailymotion.com/mainatetv>

Une Infolettre mensuelle : <http://menigoute-festival.org/infolettres>

Un compte Facebook : <http://www.facebook.com/festivaldemenigoute>

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE DE MÉNIGOUTE

Association MAINATE, 16 bis rue de Saint Maixent - BP 5 - 79340 Ménigoute

Tel : 05 49 69 90 09 - contact@menigoute-festival.org

<http://www.menigoute-festival.org>